

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-037-18004/25/BM

**■ Attribution de deux subventions au profit de l'association Défi de Monte Cristo pour l'organisation de la 27^{ème} édition du Défi de Monte Cristo et de la 2^{ème} édition du Défi de l'île verte - Approbation d'une convention - MGDIS 11540- MGDIS 11570
132130**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini le cadre de la politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer au travers du sport de haut niveau le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques. Elle a aussi confirmé le développement du sport pour tous, dans un objectif de cohésion sociale, d'inclusion et d'insertion par le sport, et également d'accompagnement aux activités de nature. Elle a enfin voulu le développement de coopération et de mutualisation avec les communes.

Dès lors, la politique sportive métropolitaine s'articule autour des axes suivants :

- l'accueil et le soutien aux grands événements sportifs,
- le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques,
- le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial,
- l'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature,
- le développement de la coopération avec les communes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association « Défi de Monte Cristo » a pour objet l'organisation de défis sportifs de natation en mer. Dans ce cadre, elle organise, en 2025, deux événements : la 27^{ème} édition du Défi de Monte Cristo du les 6,7, 8 et 14 et 15 juin 2025 à Marseille et la 2^{ème} édition de l'île verte, les 12, 13 et 14 septembre, à La Ciotat.

Le Défi de Monte Cristo, au départ du château d'If, est le plus grand rassemblement de nage en eau libre d'Europe réunissant nageurs amateurs et professionnels, soit 9 000 participants issus de 47 pays. Il constitue une étape de la coupe de France de natation en eau libre. Cette épreuve, depuis 2019, a rejoint l'EDF Aqua Challenge tournée en 13 étapes de natation en eau libre créée par la Fédération Française de Natation et EDF.

Le Défi de l'île verte, s'appuyant sur la communauté du Défi de Monte Cristo, va réunir 4 000 nageurs en provenance de 15 pays qui s'élanceront dans la baie de La Ciotat au départ de l'île verte. Cette épreuve est aussi une étape de la coupe de France de natation en eau libre.

Inscrite dans une démarche éco-responsable, l'association intègre dans la préparation des événements et leur déroulement des principes environnementaux, respectueux des lieux et des milieux notamment en proposant un village éphémère avec la construction de 22 cabanes en bois.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution de deux subventions au titre de l'exercice 2025 (dossier MGDIS N°000011540 et 000011570).

Après instruction il est proposé d'attribuer à l'association, Défi de Monte Cristo, pour l'organisation du Défi de Monte Cristo une subvention d'un montant de 20 000 € et pour celle du Défi de l'Île verte, une subvention d'un montant de 10 000 €.

La participation de la Métropole est d'un montant total de 30 000 € répartis comme suit :

Action 1 : 20 000 € soit 13,15 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Action 2 : 10 000 € soit 8,62 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées deux subventions de fonctionnement spécifique à l'association Défi de Monte Cristo d'un montant total de 30 000 euros au titre de l'exercice 2025 pour l'organisation du Défi de Monte Cristo (20 000 euros) et du Défi de l'île verte (10 000 euros).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens qui est annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant dûment habilité, est autorisée à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour les 80% et de l'exercice 2025 pour les 20% en section de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 fonction 326.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER